
● **Flash informations réglementaires : Sanctions de l'ANSM contre deux grossistes-répartiteurs**

L'ANSM a sanctionné deux grossistes-répartiteurs (Medi-Live et Aredis) à hauteur de près de 2 millions d'euros pour des manquements à leurs obligations de service public.

Ce qui était reproché aux grossistes-répartiteurs :

- Medi-Live (1.000.000 €) :
 - ne pas disposer des moyens humains et logistiques pour assurer les livraisons réglementaires sous 24 heures
 - détenir dans ses stocks des stupéfiants périmés
- Aredis (905.134,64 €) :
 - avoir privilégié des exportations alors que des commandes d'officines françaises n'étaient pas satisfaites
 - une profondeur de stock insuffisante pour satisfaire les besoins habituels des officines pendant au moins deux semaines

Dans un contexte de tensions récurrentes sur l'approvisionnement en médicaments, ces deux sanctions illustrent la volonté de l'ANSM de faire respecter leurs obligations de service public aux grossistes-répartiteurs afin d'assurer un approvisionnement continu du marché national de manière à couvrir les besoins des patients sur le territoire de répartition déclaré.

<https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-06-07-2026-portant-sanction-financiere-a-lencontre-de-la-societe-aredis-sas>

<https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-18-06-2026-portant-sanction-financiere-a-lencontre-de-la-societe-medi-live>